

**RAPPEL :**

- **Le label** s'appuie sur un référentiel (énergie, digital, bien-être, biodiversité...) défini par un syndicat professionnel ou une association. Son rôle est d'attester de la qualité spécifique d'un bâtiment ou d'un service dans un domaine particulier.
- **La certification** est une activité encadrée réglementairement, effectuée par un organisme indépendant, agréé par les pouvoirs publics
- Ce sont donc des démarches qui viennent **en complément de la réglementation en vigueur**.

**Acotherm**

Norme délivrée par le CSTB qui évalue la qualité des menuiseries d'un point de vue phonique et acoustique par différents classements

**Acermi**

Certification délivrée par l'association du même nom attestant de la performance des différents isolants utilisés.

**Bbio**

Le coefficient Bbio traduit le besoin en chauffage, refroidissement et éclairage artificiel d'un bâtiment pour rester à une température confortable. Avec la RE2020, il voit son plafond abaissé d'environ 30 % par rapport aux exigences de la RT 2012.

**BBC : Bâtiment Basse Consommation**

Ce label permet d'attester d'un niveau de **performance énergétique** conforme à la RT2012. Depuis la RT2012 tous les logements livrés neufs sont obligatoirement au label BBC. La RE2020 dépasse aujourd'hui les attendus de ce label.

**BBCA : Bâtiment Bas Carbone**

Ce label atteste de l'exemplarité d'un bâtiment en matière **d'empreinte carbone** au cours de tout son cycle de vie. Il est délivré par des certificateurs agréés par l'Association n BBCA. Le label BBCA valorise toute la démarche bas carbone d'un bâtiment au niveau de la construction, l'exploitation, le stockage carbone, l'économie circulaire.

**BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens)**

Développé par l'association EnvirobatBDM, ce label garantit un niveau de qualité énergétique et environnementale principalement pour la région PACA. Il permet de favoriser le bio climatisme, minimiser l'impact des matériaux, réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants, tout en tenant compte des enjeux sociaux et économiques.

**BEPAS : Bâtiment à Energie Passive**

Ce label est attribué aux constructions attestant d'une consommation énergétique très faible. Elles sont dites "passives" car elles sont conçues pour chauffer ou se rafraîchir seules, ou presque. Il combine donc une isolation particulièrement renforcée, une consommation d'énergie limitée et un apport d'énergie renouvelable.

**BEPOS : bâtiment à énergie positive**

Ce label reprend le principe du BEPAS, en le dépassant, et remplace les labels BBC, HPE ou TPH. Le bâtiment doit donc produire plus d'énergie qu'il n'en consomme sur une année. Il s'agit aujourd'hui d'une extension pouvant être appliquée à la RE2020 dans le cadre du label RE2020 Effinergie option BEPOS.

**BEPOS 2017**

Label qui intègre des **exigences complémentaires absentes d'E+C-**, dans le domaine de la sobriété et l'efficacité énergétique, de la qualité et du confort, de la sensibilisation des habitants.

Pour l'obtenir, le projet immobilier doit être conforme à la RT2012 et aux exigences minimales suivantes : un niveau Énergie a minima égal à 4, un niveau Carbone, a minima égal à 1.

**Biodiversity**

Ce label atteste des actions menées pour prendre en compte tous les sujets liés à la biodiversité aux différentes étapes d'un projet immobilier. Biodiversity est particulièrement indiqué pour les bâtiments qui ont d'importants espaces extérieurs.

Il inclut dans son champ d'analyse : la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces, la relation à l'Humain : espaces à vivre, espaces où travailler, se reposer, jardiner...

**BREEAM® (Building Research Establishment Environmental Assessment)**

Cette certification est devenue, avec le LEED, le standard international de référence en termes de construction durable pour décrire la performance environnementale d'un bâtiment. Elle repose sur une étude globale de la performance environnementale des bâtiments en abordant plusieurs thématiques : confort, santé, énergie, matériaux, transports, biodiversité...

**ÉcoCités**

Démarche lancée en 2009 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Les agglomérations impliquées mettent en œuvre des projets urbains innovants au service d'une stratégie de développement territoriale ambitieuse pour inventer la ville de demain.

**Écoquartier**

Le référentiel ÉcoQuartier a été créé en 2012. Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement qui intègre les enjeux et principes de la ville et des territoires durables.

Il est bâti sur une Charte de 20 engagements regroupés en 4 dimensions :

- Démarche et processus
- Cadre de vie et usages
- Développement territorial
- Environnement et climat

**Effinature**

Certification délivrée par l'IRICE (Institut de Recherche et d'Innovation pour le Climat et l'Écologie.) Elle se réfère à plus de 80 critères opérationnels de biodiversité regroupés en 5 thématiques.

**EVE (espaces verts écologiques)**

Créé par ECOCERT, c'est un « éco-label » récent qui a été développé spécifiquement en direction des gestionnaires d'espaces verts publics. Aux exigences de gestion différenciée, le label EVE ajoute des critères de développement durable.

**HPE 2005/2012**

Label énergétique délivré aux bâtiments qui présentent une consommation d'énergie au moins inférieure de 10% à la consommation de référence définie par la RT 2005/RT 2012.

**HPE/THPE EnR**

Le complément « EnR » des labels HPE ou THPE impose au promoteur que soit intégrées des énergies renouvelables dans les solutions de production de chauffage.

**HQE, Haute qualité environnementale**

Certification française portée par l'association HQE-GBC visant à maîtriser les impacts d'une construction ou d'une destruction sur l'environnement. Elle repose sur 4 piliers (respect de l'environnement, qualité de vie, performance économique et management responsable). Elle implique tous les professionnels intervenant dans la construction d'un ensemble immobilier.

**LEED (Leadership in Energy and Environmental Design)**

Label de portée internationale, équivalent au BREEAM ou au HQE en France, permettant la standardisation de bâtiments respectant des critères de haute qualité environnementale selon de multiples critères.

**NF Habitat - NF Habitat HQE**

NF Habitat est une certification portée par l'association Qualitel. Elle s'appuie sur différents critères de qualité et de performances du logement : thermique, acoustique, qualité de l'air intérieur, luminosité, sécurité. NF Habitat **HQE** (Haute Qualité Environnementale) est un niveau supérieur encore au NF Habitat. Il intègre une notation qui s'exprime en nombre d'étoiles (1 à 4) pour chacun des 3 engagements : Qualité de vie, Respect de l'environnement, Performance économique.

**Référentiel E+ C-**

Label qui atteste à la fois de la performance énergétique du bâtiment (E+, 1 à 4) et de son niveau d'émissions de gaz à effet de serre (C-, 1 à 2). Ce label est entré en vigueur pour les permis déposés après le 22 juillet 2022 **non encore soumis à la RE2020**.

**RE2020**

Réglementation **environnementale**, la RE2020 est plus ambitieuse et exigeante que la précédente RT 2012. Elle entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le résidentiel**. Elle norme la construction des nouveaux bâtiments sur leur efficacité énergétique, pour approcher au maximum le bâtiment à énergie positive (BEPOS), mais aussi sur leur impact carbone dans le process de construction.

**RT2012 : Réglementation Thermique 2012**

Elle fait suite à la RT 2005. Elle a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m<sup>2</sup>.an). Elle doit garantir l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie primaire mais aussi assurer le confort thermique des immeubles. Elle s'applique à tous les permis de construire déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (hors tertiaire). Elle est remplacée par la RE2020 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le bâtiment résidentiel.

**RT2012 – 10% et -20 %**

Nouveaux labels mis en place par l'organisme Effinergie pour récompenser les bâtiments dont la performance énergétique atteint un niveau supérieur à celui fixé par la norme RT2012. Facultatifs, ces labels constituent la meilleure manière d'anticiper la RE2020.

**THPE 2005/2012**

Label énergétique qui est délivré aux bâtiments qui présentent une consommation d'énergie qui présentent une consommation d'énergie au moins inférieure de 20% à la consommation de référence définie par la RT 2005/RT 2012.

**ZFE : zones à faibles émissions mobilité**

Afin de poursuivre la réduction de la pollution atmosphérique ces zones permettent aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. D'ici 2025, il y aura 45 ZFE (regroupant les agglomérations de plus de 150 000 habitants).